

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1269

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 851 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 58****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à supprimer le niveau de ressources, fixé à 1% des recettes réelles de fonctionnement, du nouveau dispositif de péréquation horizontale des régions qui sera mis en place à compter de 2022. Il doit toutefois rester un objectif dans la concertation entre l'Etat et les régions.

Le Gouvernement et Régions de France se sont engagés à renforcer la solidarité entre les régions au travers d'une réforme du fonds de péréquation des ressources régionales qui sera inscrite au projet de loi de finances pour 2022. . Les caractéristiques de ce nouveau mécanisme feront l'objet d'une concertation entre l'Etat et les régions. Celle-ci a déjà débuté et se poursuivra l'année prochaine.

Cette concertation permettra de définir les paramètres du fonds.